



**ESPACE DE COOPÉRATION
POUR LES MUSIQUES ACTUELLES
EN BRETAGNE**

DOCUMENTS STATUTAIRES

Révisés le 2 juin 2022



DÉCLARATION DES VALEURS ET MISSIONS DE SUPERMAB ESPACE DE COOPÉRATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES EN BRETAGNE

Le sens de notre démarche

Alors que notre société fait face à d'importantes crises, une forte concentration économique et un besoin de collectif toujours plus grand, la présence d'un espace commun de réflexion, d'action et de construction à l'échelle de la Bretagne pour les musiques actuelles apparaît essentielle.

L'espace de coopération pour les musiques actuelles en Bretagne a adopté comme nom d'usage SUPERMAB, suite à la rencontre de territoire du 3 octobre 2020. Il est une réponse à des besoins que les actrices et acteurs identifient parfois de longue date : mieux se connaître, créer du lien et disposer d'un espace d'échange, de circulation d'informations, de construction commune et de solidarités. Nous constatons aujourd'hui peut-être davantage qu'hier le sens de cette démarche. La crise sanitaire a rebattu profondément les cartes dans de nombreux domaines et en particulier sur le champ culturel. Elle nous rappelle l'importance du partage et de l'entraide afin de préserver la diversité des initiatives ainsi que la pluralité des approches artistiques.

Le projet de SUPERMAB s'appuie sur un socle de valeurs issues de l'éducation populaire et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Notre action et notre fonctionnement s'inscrivent dans le respect de l'égalité femmes - hommes, du développement durable, des droits culturels et de la lutte contre toute forme de discrimination.

Tourné vers l'intérêt général, l'espace de coopération fait appel à l'engagement de chacun·e. Son fonctionnement se veut démocratique, ouvert, horizontal et participatif. Cet espace se construit, depuis 2017, de manière collaborative et son but est d'incarner un lieu de rencontre et de projet pour l'ensemble des composantes des musiques actuelles de la région. L'élargissement permanent à de nouvelles énergies est identifié comme une condition à son existence et le principal rempart aux œillères de l'entre-soi.

Un espace de coopération pourquoi ?

- Permettre à l'ensemble des acteur·ices des musiques actuelles de la région de mieux se connaître
- Être un espace de veille, de réflexion, d'action et d'élaboration de projets communs
- Être un interlocuteur du champ des musiques actuelles, dans toute sa diversité, notamment en direction des pouvoirs publics
- Proposer une enceinte de co-construction des politiques publiques avec les collectivités et les institutions
- Favoriser le développement des pratiques liées aux musiques actuelles sur notre territoire
- Si le besoin s'en fait ressentir, porter des objets de solidarité financière entre les adhérent·es

La nécessité d'agir en complémentarité

Les actions de SUPERMAB ne peuvent se substituer à celles déjà menées par les acteur·ices sur le territoire afin de ne pas créer de concurrence mais d'incarner un terrain de rencontre et de co-construction appartenant à toutes et tous.

Un espace de coopération pour qui ?

Le projet de SUPERMAB a pour vocation d'inclure chacun·e (quelle que soit sa taille, son métier, sa structuration) souhaitant s'inscrire dans une démarche de coopération sur le champ des musiques actuelles et se reconnaissant des valeurs et objectifs définis. L'espace de coopération est ouvert aux personnes physiques et aux personnes morales.

- Artistes (musicien·nes, groupes, interprètes, auteur·ices, compositeur·ices...)
- Technicien·nes
- Structures (associations, coopératives, entreprises commerciales, collectivités...)
- Regroupements formels et informels (réseaux, fédérations, confédérations, collectifs...)
- Syndicats de salarié·es, syndicats d'employeurs
- Habitant·es, publics...
- Bénévoles et professionnel·les

Un espace ouvert

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent·e à l'association pour participer aux travaux et aux réflexions de l'espace de coopération. Les groupes de travail sont ouverts à chacun·e, l'Assemblée Générale, le Comité d'Administration et le Comité Stratégique sont accessibles aux adhérent·es ainsi qu'à ces mêmes participant·es dès lors qu'ils·elles souhaitent partager leurs points de vue ou assister en observation.



STATUTS DE SUPERMAB

ESPACE DE COOPÉRATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES EN BRETAGNE

Révisés le 2 juin 2022

Article 1 : Dénomination

L'association régie par ces statuts est dénommée : « Espace de coopération pour les musiques actuelles en Bretagne ». Elle résulte de l'Assemblée générale constituante du 2 juillet 2020. Son nom d'usage est SUPERMAB.

Article 2 : Type et durée

La présente association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts / Objet

Une déclaration des valeurs et missions ainsi qu'un règlement intérieur, validés par chaque adhérent-e, complètent les présents statuts. Ces documents sont amenés à évoluer dans le temps.

L'espace de coopération pour les musiques actuelles en Bretagne a pour buts :

- de permettre à l'ensemble des acteur-ices des musiques actuelles de la région de mieux se connaître
- d'être un espace de veille, de réflexion, d'action et d'élaboration de projets communs
- d'être un interlocuteur du secteur, dans toute sa diversité, notamment en direction des pouvoirs publics
- de proposer une enceinte de co-construction des politiques publiques avec les collectivités
- de favoriser le développement des pratiques liées aux musiques actuelles sur notre territoire.
- si le besoin s'en fait ressentir, de porter des objets de solidarité financière entre les adhérent-es

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 11 rue du Manoir de Servigné – 35000 Rennes.

Il pourra être transféré ailleurs en Bretagne par simple décision du Comité d'Administration.

Article 5 : Composition

L'adhésion à l'association est ouverte aux personnes morales, de droit privé et de droit public, et physiques, majeures et mineures. Son périmètre s'étend à toute personne ou projet en lien avec les musiques actuelles en Bretagne et se reconnaissant des valeurs (cf. déclaration des valeurs et missions) et de l'objet mentionné dans l'article 3.

Article 6 : Cotisation

Les modalités et le montant de la cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale. Ils sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, l'adhérent-e doit souscrire aux présents statuts, être signataire de la déclaration des valeurs et missions, du règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation.

En cas de comportement inapproprié ou contraires aux valeurs de la déclaration, le Comité d'Administration pourra refuser et/ou résilier des adhésions, avec avis motivé aux intéressé-es.

Article 8 : Perte de la qualité d'adhérent·e

La qualité d'adhérent·e se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation
- Le décès
- La radiation prononcée par le Comité d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e à fournir des explications devant les instances et/ou par écrit.

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Stratégique.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et dons de ses adhérent·es
- des subventions qui pourront être allouées par l'État, les établissements publics, parapublics ou tout autre institution, collectivité ou organisme intéressé y compris européen ou international
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services et des prestations fournies
- des recettes de manifestations diverses organisées
- des appels à projet de fondations et de fonds de dotation
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 11 : Les instances de l'association

Les Groupes de Travail (GT)

Les rôles des groupes de travail sont :

- de concevoir, expérimenter, initier et/ou conduire les actions de l'espace de coopération
- de préconiser et élaborer des modes de fonctionnement pour l'espace de coopération conformes à ses valeurs et objectifs.
- de s'emparer de tout autre sujet lié à l'existence et l'activité de l'espace de coopération.

Les groupes de travail, dont le fonctionnement et les modalités de création sont précisés dans le règlement intérieur, sont ouverts aux adhérent·es et aux non adhérent·es de l'association.

L'Assemblée Générale

Rôle de l'Assemblée Générale :

- Débattre et valider les orientations stratégiques de l'espace de coopération
- Étudier les rapports (moral, d'activité et financier) de l'année écoulée qui sont présentés à son approbation
- Étudier et voter le projet d'orientation et le budget prévisionnel pour l'année en cours ainsi que les montants de cotisation pour l'année suivante
- Pourvoir à la constitution du Comité d'Administration et/ou au renouvellement de ses membres.

Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur.

L'AG Ordinaire (AGO) se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Comité d'Administration. Y sont convoqué·es les adhérent·es de l'association ainsi que les salarié·es. Les non adhérent·es ont la possibilité d'y assister en observation.

L'AG Extraordinaire (AGE) : Si besoin, le Comité d'Administration, le Comité Stratégique ou 10 % des adhérent·es peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Comité d'Administration (CA)

Le Comité d'Administration est paritaire. Son rôle se définit comme tel :

- Assurer la fonction d'employeur de l'association
- Assurer le suivi budgétaire
- Garantir la gestion financière de l'association
- Convoquer les adhérent·es à l'assemblée générale
- Assurer la responsabilité administrative
- Veiller à la représentativité au sein du Comité Stratégique (CS)
- Garantir le respect des documents statutaires
- Apporter des modifications au règlement intérieur, en concertation avec le CS

L'administration de l'association est collégiale. L'ensemble des membres du Comité d'Administration occupe directement les fonctions de co-responsabilité légale.

Les membres du Comité d'Administration sont rééligibles. Les rôles de chacun·e, identifiés de manière collective, sont répartis entre administrateur·ices sur la base du volontariat, des besoins et des compétences de chacun·e.

Le Comité d'Administration représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Comité d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Les modalités d'élection sont établies dans le règlement intérieur.

Le Comité Stratégique (CS)

Le rôle du Comité Stratégique se définit comme tel :

- Porter les paroles concertées des actrices et des acteurs des musiques actuelles
- Garantir la cohérence du projet, le respect des orientations générales et de la déclaration des valeurs et missions
- Coordonner et garantir le principe de co-construction et de concertation de l'espace de coopération
- Établir la stratégie globale de l'association
- Représenter l'association auprès de ses partenaires institutionnels et professionnels
- Attribuer des moyens, notamment financiers, pour les actions de l'espace

Les modalités de composition du Comité Stratégique sont détaillées dans le règlement intérieur.

Article 12 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, une décision d'une Assemblée générale extraordinaire :

- désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation ;
- se prononce, lors de la clôture de la liquidation, sur la dévolution de l'actif net.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SUPERMAB ESPACE DE COOPÉRATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES EN BRETAGNE

Les groupes de travail (GT)

Ils constituent l'outil principal de construction et d'action de SUPERMAB. Leur fonctionnement sera réinterrogé régulièrement afin de vérifier que les GT offrent un cadre de réflexion démocratique, non hiérarchisé (chaque voix à la même valeur), horizontal (implication de tou·tes dans les décisions) et souple qui permette à chacun·e, adhérent·e ou non, de participer.

Tout au long de la vie des GT, les participant·es seront vigilant·es aux équilibres (égalité femmes-hommes, activités, territoires...) au sein du groupe dans lequel ils·elles s'investissent. En cas de déséquilibre ils·elles veilleront à les corriger le cas échéant dans la perspective des prochaines rencontres.

L'élargissement à de nouveaux·elles participant·es a été identifié comme devant constituer un leitmotiv de SUPERMAB. La présence de nouveaux·elles participant·es à chaque rencontre est déterminante afin de faire évoluer dans la durée les travaux engagés, éviter l'entre-soi et confronter les réflexions précédentes à de nouveaux points de vue, tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux engagés.

Principes / Fonctionnement

- Ils sont ouverts aux adhérent·es et aux non adhérent·es sur l'ensemble du champ des musiques actuelles
- Ils peuvent être constitués à la demande d'un ou plusieurs acteur·ices (adhérent·es ou non) après échanges avec l'équipe salariée de SUPERMAB.
- Le nombre et les thématiques des GT ne sont pas fixes. Le nombre de participant·es n'est pas limité et chaque groupe de travail peut se diviser en sous groupes.
- Dans un souci de cohérence globale et afin d'identifier les croisements possibles entre les GT, un·e salarié·e sera présent·e lors de la première rencontre de chaque GT.
- Les GT sont autonomes dans leur fonctionnement. Si nécessaire, un membre de l'équipe salariée peut tenir le rôle de coordination.
- Les participant·es devront s'assurer que :
 - chaque séance s'inscrit dans la continuité des travaux précédents.
 - chaque parole a la même valeur
 - l'écoute et la bienveillance, essentielles à la qualité des échanges, sont réunies
 - les temps de paroles sont équilibrés et que chacun·e a pu s'exprimer
 - un compte rendu est mis à disposition de toutes et tous
- Chaque GT désignera librement, dans la mesure de ses possibilités, un binôme paritaire qui le représentera au sein du Comité Stratégique pendant un an renouvelable (à compter de la première séance de CS à laquelle ils·elles participent).

L'Assemblée Générale (AG)

Convocation

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérent·es de l'association sont convoqué·es et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.
- Tout·e adhérent·e de l'association peut, dans les huit jours suivants la réception de la convocation, proposer par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- L'ordre du jour définitif est communiqué aux adhérent·es au plus tard la veille de l'Assemblée par tous moyens électroniques appropriés.
- Les documents et décisions proposés au vote de l'Assemblée sont communiqués aux adhérent·es au plus tard huit jours avant la date de ladite Assemblée.

Pouvoir / représentation

Les adhérent·es qui n'assistent pas, de manière physique ou à distance, à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un·e autre adhérent·e. Chaque participant·e ne peut représenter, en plus de lui·elle-même, qu'un·e seul·e autre adhérent·e lui·elle-même à jour de sa cotisation.

Composition

- L'AG est composée de l'ensemble des adhérent·es à jour de leur cotisation.
- Une même personne morale ne peut y être représentée que par une seule personne mandatée.
- Les non adhérent·es peuvent participer à l'AG sans prendre part au vote.
- Les salarié·es participent à l'AG sans prendre part au vote

Date et temporalité d'un exercice

L'exercice comptable annuel est basé sur l'année civile. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit deux fois par an, en avril et en octobre.

Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut avoir lieu que si au moins 10 % des adhérent·es de l'association sont présent·es physiquement ou à distance ou représenté·es.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité d'Administration adresse dans les 8 jours une convocation pour une nouvelle Assemblée Générale qui devra se tenir au minimum 10 jours après l'envoi de la convocation et, au plus tard, un mois après la date de l'assemblée infructueuse.

Lors de cette nouvelle assemblée le quorum est également fixé à 10 % des adhérent·es de l'association présent·es physiquement ou à distance ou représenté·es.

Le Comité d'Administration (CA)

Élection

Le Comité d'Administration est composé de 6 adhérent·es (3 femmes et 3 hommes) élu·es lors de l'Assemblée Générale. La liste des candidat·es volontaires sera soumise au vote majoritaire. Le CA ainsi constitué est élu pour 2 ans renouvelable.

Le CA est renouvelé par moitié tous les ans. Le premier renouvellement de 3 membres interviendra 2 ans après l'élection du premier CA. Ce premier renouvellement se fera sur la base du volontariat. Le départ d'un·e administrateur·ice devra donner lieu à son remplacement par une personne du même genre.

Composition

- Une même personne morale ne peut y être représentée que par une seule personne mandatée.
- Les personnes y siégeant en tant que personnes physiques n'ont pas besoin de mandat.
- Les adhérent·es sont informé·es de la date des réunions, en physique ou de manière dématérialisée, du CA. Chacun·e peut participer, quand ils·elles le souhaitent, aux réunions du CA, sans droit de vote.
- Les comptes-rendus des réunions du CA sont diffusés à l'ensemble des adhérent·es.
- Dans un principe de parité effective, tout départ d'un·e administrateur·ice en cours de mandat doit donner lieu à son remplacement par une personne du même genre. Le cas échéant, le CA informe par tout moyen les adhérent·es de ce remplacement lors d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE) qui doit se tenir dans les 3 mois suivant le départ de la personne concernée. Lors de cette AGE, les adhérent·es sont invité·es à se prononcer parmi les candidatures d'adhérent·es reçues.
- Les administrateur·ices souhaitant démissionner en cours de mandat devront respecter un préavis de deux mois.
- Le CA désigne librement un binôme paritaire qui le représentera au sein du CS pour un an renouvelable.
- Quorum : pour que les réunions du CA puissent se dérouler, un quorum de 2/3 de ses membres est requis.

Le CA se réunit, en présentiel ou par tout moyen dématérialisé, au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par au moins un tiers de ses membres.

Le Comité Stratégique (CS)

Il est composé de la manière suivante :

- 1 binôme paritaire représentant le CA et désigné par le CA
- 1 binôme paritaire de membres adhérent·es désigné au sein de chaque GT.
- 1 binôme paritaire au sein de l'équipe salariée et désigné librement par les membres de l'équipe pour un an renouvelable
- D'adhérent·es volontaires pour un an renouvelable. Dans ce cadre le CA veillera à ce que la parité soit respectée en proposant le cas échéant des rééquilibrages.

Vote des salarié·es au sein du CS

Sauf objection d'un des membres du CS, les salarié·es prennent part aux décisions, hormis sur les sujets les concernant.

Le CS se réunit, en présentiel ou par tout moyen dématérialisé, au moins une fois tous les deux mois.

Modalités de vote et de participation à l'ensemble des instances

Les décisions sont prises au sein des différentes instances selon des processus de prise de décision coopératif et notamment la décision zéro objection (cf. annexe). Les adhérent·es peuvent siéger et voter en étant présent·es physiquement, en visioconférence ou par tout autre moyen numérique existant.

Adhésion

Conformément à la loi Informatique et Liberté et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), les adhérent·es seront invité·es à indiquer explicitement leurs préférences quant à l'utilisation de leurs informations dans le cadre de notre base de données et des mailings de SUPERMAB.

Cotisation

La cotisation s'organise de la manière suivante :

- Personnes physiques : Libre à partir de 1 €
- Personnes morales : 2 possibilités

Choix 1 : 0,06 % de l'ensemble des produits du dernier exercice clos (subventions comprises)

Choix 2 : Cotisation libre

Évaluation

Une analyse et une évaluation du projet associatif et du fonctionnement général de l'association est présentée à l'Assemblée générale.

ANNEXE : Processus de décision Zéro objection

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION COOPÉRATIVE : DÉCIDER AVEC 0 OBJECTION

1 : TOUR DE CLARIFICATION :

Objectif : ôter tout doute ou interprétation erronée
Est-ce clair ? Est-ce que j'ai bien compris la proposition ?
Chacun pose des questions pour comprendre la proposition

2 : TOUR D'AVIS, RESSENTI

Objectif : exprimer son sentiment, son impression, qui peuvent donner des pistes d'amélioration
En quoi la proposition vient satisfaire mes besoins, les besoins du projet, les besoins de la structure ?
Chacun s'exprime librement.
Le porteur écoute le groupe et saisit les pistes éventuelles d'amélioration

CELEBRATION :

Dès que 0 Objection : on célèbre la décision : on applaudit, on fait une pause...

3 : AMENDEMENT

Objectif : modifier, améliorera proposition
Le porteur de proposition peut s'il le souhaite clarifier, amender (ou même retirer sa proposition : processus s'arrête)

5 : BONIFICATION

Objectif : lever les objections en améliorant la proposition
L'objection appartient au groupe
Chacun propose des améliorations
La personne qui portait l'objection dit lorsque l'amélioration lève son objection puis retour au 4 : tour d'objections avec la proposition bonifiée

4 : TOUR D'OBJECTIONS :

Objectif : émettre la proposition au vote, détecter les objections
Puis-je vivre avec cette proposition ? Qu'est-ce qui va m'empêcher d'être efficace et actif dans la mise en place de cette proposition ?
1ère phase : A tour de rôle chacun dit si il a une objection ou non.
2ème phase : on revient vers ceux qui ont une objection et on traite les objections